



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017- 021 – FINANCES : VALIDATION DE LA MISE EN PLACE D'UN COURT TERME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321.1 et suivant L2131.1 et suivants,

Considérant qu'après consultation d'établissements bancaires, il convient de retenir la proposition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

Considérant que dans l'attente du versement des subventions d'équipements, il convient de mettre en place un court terme afin d'assurer les dépenses de la collectivité,

Monsieur le Maire explique qu'un montant de 50 000 € serait nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 Voix Pour, décide :

- De prendre en considération et d'approuver la mise en place d'un court terme
- De retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour les conditions suivantes :
  - Montant : 50 000 €
  - Prêt à taux variable (index Euribor 3 mois moyenné)
  - Taux variable de départ : 0.68 %
  - Durée : 24 mois
  - Périodicité : trimestrielle
  - Echéance constante
  - Frais de dossier : 120 €
- D'autoriser Monsieur le Maire de réaliser l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et d'accepter toutes les conditions de remboursement.

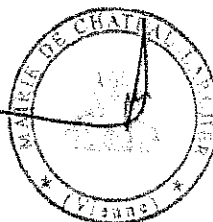
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 14 juin 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

088-218800658-20170614-BT\_170614\_1219-DE  
Reçu le 26/06/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2017- 023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT INFORMATIQUE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'Appel à Manifestation d'Internet (AMI) proposé par le Pays des 6 Vallées pour l' « amélioration de l'accès aux services par l'utilisation du numérique »

Monsieur le Maire explique que le programme LEADER répond à la nécessité de conforter l'ancrage des populations et des activités du territoire. Le maintien de son cadre de vie et de son attractivité passe par la valorisation des ressources locales, en favorisant une diversification de son économie et une adaptation des services, respectueuses de l'environnement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir dans le cadre de cet Appel à Manifestation Internet les points suivants :

- permettre l'accès et l'évolution des services à la population et aux entreprises sur le Pays en privilégiant le soutien à des projets innovants et permettant de réaliser des économies d'énergie et/ou de ressources
- promouvoir les ressources du territoire grâce aux outils numériques favorisant le développement d'une économie et d'une offre de proximité.

Considérant que l'achat de matériel numérique et informatique permet la mise en place ou le développement de services aux habitants et aux acteurs socio-économiques,

Monsieur le Maire présente, à ce titre, le devis de RSI Informatique permettant la mise à disposition de matériel informatique pour le public en mairie, mais aussi pour la préparation des activités périscolaires.

Considérant que la commune peut solliciter l'aide LEADER auprès du pays des 6 Vallées, au taux maximum de 80 % pour cet AMI, le plan de financement est le suivant :

AR PREFECTURE

086-218600658-20170614-BT\_170614\_1220-DE  
Reçu le 26/06/2017

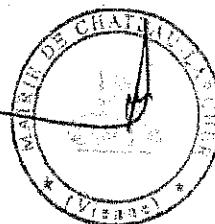
Dépenses		Recettes	
Achat matériel	1 780.20 €	Aide LEADER	1 424.16 €
		Autofinancement Commune	356.04 €
Total HT	1 780.20 €	TOTAL HT	1 780.20 €
Tva 20 %	356.04 €		
TOTAL TTC	2 136.24 €	TOTAL TTC	2 136.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 Voix Pour, décide :

- de solliciter l'aide LEADER au Pays des 6 Vallées, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Internet
- De Charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 14 juin 2017  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170614-BT\_170614\_1220-DE  
Reçu le 26/06/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017- 024 - Approbation du rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant l'évaluation financière des transferts de charges au 1er janvier 2017**

*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi NOTRe et notamment les articles 64 et 66 ;*

*Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des impôts, article 1650-A ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;*

*Vu la délibération n°2014/019 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2014 ;*

*Vu la délibération n° 2014/39 concernant la création, l'installation et la répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu l'approbation par la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 23 mai 2017*

Considérant que le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du CGI et qu'il stipule :

- Que la CLECT doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées,

- Que ce rapport doit être adopté par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la Communauté de communes en est dotée à la majorité simple de ses membres. A défaut, ce rapport devra être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux soit :

- les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population.

Considérant que le rapport 2016 des transferts de charges et de recettes transférées à la Communauté de communes des Vallées du Clain à compter du 1er janvier 2017 a été révisé le 04 avril 2017 suite au vote des communes et approuvé à l'unanimité par la CLECT le 23 mai 2017.

Considérant que dans ce rapport figure les équipements transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Equipement petite-enfance et enfance-jeunesse du Syndicat des 5 communes :
  - Crèche de Nieuil L'Espoir
  - ALSH de Vernon ;

AR PREFECTURE

036-218600658-20170614-BT\_170614\_1222-DE  
Reçu le 26/06/2017

- ZAE de - « La Clie » à Iteuil,  
- « Saint-Jal » à La Villedieu-du-Clain,  
- « La Bouldière » à Nieuil-L'Espoir,  
- « Les Justices » à Nouaillé-Maupertuis,  
- « La Croix de la Cadoue » à Smarves,  
- « la Douardière » à Vernon,  
- « Maupet » (partie communale), « L'Anjouinière » (partie communale) et « les Sablons » à Vivonne.
- La compétence Promotion du Tourisme

Considérant que dans le rapport figure également le montant définitif des attributions de compensation qui seront reversées à compter de l'année 2017 à chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain, transfert de charges déduit pour les communes concernées par des transferts d'équipements.

Considérant que la CLECT acte le principe de l'exercice intégral de la compétence Petite Enfance et Enfance Jeunesse par la Communauté de communes sans opérer de retenues au titre des charges transférées.

Considérant que la CLECT propose de ne pas opérer de retenue au titre de compétence Promotion du Tourisme

Le montant des retenues sur attributions de compensation est présenté dans le tableau ci-dessous :

en euros	Attributions de compensation au 1er janvier 2016	- ALSH Synd. 5 communes	+ Annulation de la retenue Nouaillé Maupertuis au titre de la petite enfance	- Promotion du tourisme	- Zones d'activité économique	+ Annulation de la retenue 2016 pour la ZA Vol de Blocq suite au changement de méthode d'évaluation	= Attributions de compensation au 1er janvier 2017	Versements mensuels à compter de 2017
Astannes	14 998,00 €			0,00 €			14 998,00 €	1 249,83 €
Château Larcher	17 343,00 €			0,00 €			17 343,00 €	1 445,25 €
Dienne	21 468,00 €	0,00 €		0,00 €			21 468,00 €	1 789,00 €
Flours	57 585,00 €	0,00 €		0,00 €			57 585,00 €	4 798,75 €
Gizay	17 365,00 €	0,00 €		0,00 €			17 365,00 €	1 447,08 €
Iteuil	234 427,00 €			0,00 €	4 300,00 €		230 127,00 €	19 177,25 €
La Villedieu du Clair	41 514,00 €			0,00 €	482,00 €		41 032,00 €	3 419,33 €
Marçay	16 282,00 €			0,00 €			16 282,00 €	1 356,83 €
Marigny Chemereau	9 031,00 €			0,00 €			9 031,00 €	752,58 €
Marnay	7 282,00 €			0,00 €			7 282,00 €	606,83 €
Nieuil l'Espoir	74 779,00 €	0,00 €		0,00 €	2 768,00 €		72 011,00 €	6 000,92 €
Nouaillé Maupertuis	12 289,00 €		75 546,00 €	0,00 €	696,00 €		87 139,00 €	7 281,58 €
Roches premarie andilla	104 139,00 €			0,00 €	1 312,00 €	322,00 €	103 149,00 €	8 395,75 €
Smarves	67 799,00 €			0,00 €	3 291,00 €		64 508,00 €	5 375,67 €
Vernon	16 502,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		16 502,00 €	1 375,17 €
Vivonne	507 959,00 €			0,00 €	8 484,00 €		499 475,00 €	41 622,92 €
<b>Total</b>	<b>1 220 762,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 546,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 337,00 €</b>	<b>322,00 €</b>	<b>1 127 529,00 €</b>	<b>108 274,75 €</b>

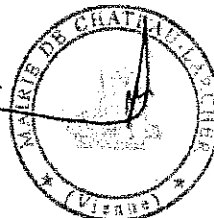
Considérant que le présent rapport de la CLECT a été notifié à chaque commune membre de la Communauté de communes pour présentation et approbation de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré les Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- d'approuver le rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 mai 2017.
- d'approuver suite aux transferts de charges, le montant des attributions de compensation à verser aux communes membres de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, comme défini dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 14 juin 2017  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2186 00658-20170614-BT\_170614\_1222-DE  
Reçu le 26/06/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2017- 025 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection des toitures de la mairie et de la salle socio-éducative doivent être réalisés mais aussi l'enfouissement de l'éclairage public et du réseau France Télécom.

Une première tranche des travaux a été réalisée, notamment la réfection de la toiture de la salle socio-éducative et l'enfouissement des réseaux.

Le montant des travaux s'élève à 67 564.49 € et la contribution de la commune est évaluée à 54 814.49 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter de financer par fonds de concours la contribution de ces travaux
- de charger Monsieur le Maire à effectuer la demande auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

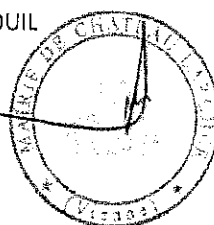
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 14 juin 2017

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170614-BT\_170614\_1224-DE  
Reçu le 28/06/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017- 026 – DEPARTEMENT DE LA VIENNE : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 2**

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la vidange du plan d'eau et en accord avec la Fédération Départementale de la Pêche et l'Association Le Gardon Vivonnois, il a été décidé de procéder à un aménagement de celui-ci mais aussi et à des travaux permettant la labellisation de l'espace en parcours famille.

A ce titre, le Maire propose à l'assemblée de demander une aide financière au Département de la Vienne dans le cadre du volet ACTIV 2.

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Aire de Pêche partagée (4x3m)	6 618.00	Département Volet 2	10 000.00 €
Planimètre « Classic » sans toiture	466.21	Autofinancement communal	12 349.66 €
Support PVC blanc 10 mm	200.00	Autres	9 213.00 €
Conception graphique d'un panneau de 80x120 cm	350.00		
Signalétique routière normalisée	2 000.00		
Travaux divers	16 668.00		
<b>Total HT</b>	<b>26 302.21</b>		
<b>TVA</b>	<b>5 260.45</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>31 562.66</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 562.66</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

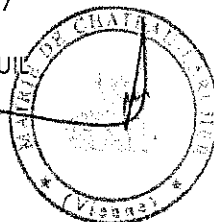
- d'accepter de solliciter le volet ACTIV 2 auprès du Département de la Vienne dans le cadre de ces travaux d'aménagement et de labellisation de l'espace en parcours famille
- de charger Monsieur le Maire à effectuer la demande auprès du Département de la Vienne et d'en signer tous les documents afférents au dossier.

AR PREFECTURE

086-2188 00658-20170614-BT\_170614\_1228-DE  
Regu le 26/06/2017

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 14 juin 2017  
Le Maire,  
Francis GARGOUILLE



AR PREFECTURE

086-218600658-20170614-BT\_170614\_1226-0E  
Regu le 26/06/2017





L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MÉRCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2017-027 – SYNDICAT ENERGIES VIENNE : MODIFICATION DES STATUTS

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

La Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat. Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

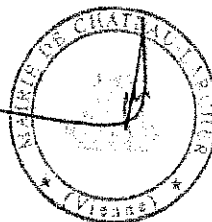
Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les statuts modifiés du Syndicat ENERGIES VIENNE tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 14 juin 2017  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2186 00658-2017 0614-BT\_17 0614\_1228-DE  
Reçu le 26/06/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
 Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017/028 : SYNDICAT ENERGIES VIENNE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT EN COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE PAR LES 225 COMMUNES HORS COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS**

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.  
 L'arrêté inter-préfectoral a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

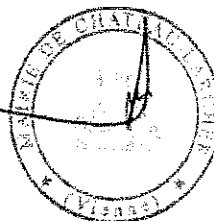
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Francis GARGOUIL
- représentant CTE suppléant : François TILLET

Cette délibération sera notifiée au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
 Le 14 juin 2017  
 Le Maire,  
 Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2136 00658-2017 0614-BT\_170614\_1229-DE  
 Regu le 28/06/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017/029 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017**

VU l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que certains travaux prévus en 2017 peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets présentés sont les suivants :

Mise en accessibilité de la salle socio-éducative et de la salle des associations. Ces travaux consistent à terme à la mise en conformité des accès des bâtiments publics, et plus particulièrement la salle socio-éducative et la salle des associations. (création de deux places PMR et reprofilage du parvis pour la salle socio-éducative et création d'une place PMR avec reprofilage de la cour pour la salle des associations)

Le Conseil municipal,

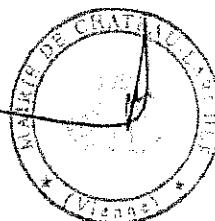
Considérant que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour ces travaux de mise en conformité des accès des salles socio-éducative et salle des associations pour un montant prévisionnel des travaux de 26 393.47 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 14 juin 2017  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2186 00658-2017 0614-BT\_170614\_1233-DE  
Reçu le 26/06/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017- 030 – TRAME VERTE ET BLEUE : VALIDATION DU PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 371-1 à 6 et suivants précisant les composantes de la TVB, les éléments de cadrage national, les modalités de gouvernance et d'élaboration des SRCE ; l'article L 212-1 prévoit les modalités d'articulation entre Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 101-2 (anciennement L 110 et L 121-1 et suivants) inscrivant la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Château-Larcher s'est inscrite dans une démarche globale autour de la préservation et la mise en valeur de son patrimoine naturel et bâti respectueuse de l'environnement. Plusieurs actions ont été mise en œuvre telles que l'éco-pâturage, la tonte différenciée, l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux. La mise en place de ce plan de gestion va permettre de répondre aux critères environnementaux, sociaux, économiques et culturels.

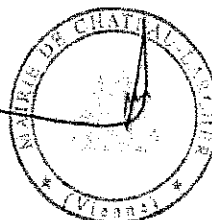
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce plan d'entretien des espaces communaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan d'entretien des espaces communaux ainsi présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 14 juin 2017  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170614-BT\_170614\_1434-DE  
Reçu le 26/06/2017



L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le quatorze juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU.

**Absent(s) :** Muriel CHARRIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2017- 031 – DEPARTEMENT DE LA VIENNE : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3**

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'au titre des demandes de subventions du volet ACTIV du Département de la Vienne, deux programmes de travaux sont éligibles au volet 3. Les travaux sont les suivants :

- Opération n° 1 : Réfection de la toiture de la Mairie (état très dégradé)
- Opération n° 2 : Aménagement de la salle « Théâtre » (isolation phonique et thermique afin de réaliser une économie d'énergie et un confort d'écoute)

Il propose le plan de financement suivant pour l'opération n° 1 :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Couverture Mairie	21 566.70	Département Volet 3	15 096.69
		Autofinancement communal	6 470.01
		Emprunt	4 313.34
<b>Total HT</b>	<b>21 566.70</b>		
<b>TVA</b>	<b>4 313.34</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 880.04</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 880.04</b>

Puis propose le plan de financement suivant pour l'opération n° 2 :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux	24 396.00	Département Volet 3	15 003.54
		Etat	2 073.66
		Fonds propres	4 879.20
		Autofinancement communal	7 318.80
<b>Total HT</b>	<b>24 396.00</b>		
<b>TVA</b>	<b>4 879.20</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 275.20</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 275.20</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

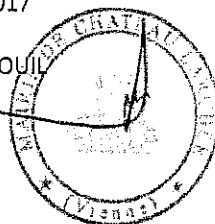
AR PREFECTURE

086-218600858-20170614-BT\_170614\_1235-DE  
Reçu le 26/06/2017

- d'accepter de solliciter le volet ACTIV 3 auprès du Département de la Vienne dans le cadre de ces travaux de réfection de toiture et d'aménagement de la salle Théâtre
- de charger Monsieur le Maire à effectuer la demande auprès du Département de la Vienne et d'en signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 14 juin 2017  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20170614-BT\_170614\_1235-DE  
Reçu le 28/06/2017